

PPS

Projet Personnalisé de Scolarisation

Pourquoi?

Pour les élèves à besoins éducatifs particuliers, pour lesquels il convient de mettre en place des parcours de scolarisation inclusifs, il existe différents aménagements pédagogiques définis par le code de l'éducation: PAI, PPS, PAP et PPRE.

Les élèves concernés

Les élèves dans une situation de handicap pour lesquels la CTES s'est prononcée.

Les finalités du PPS

C'est un document écrit territorial (formulaire PPS). Il organise le déroulement de la scolarité de l'élève handicapé et assure la cohérence, la qualité des accompagnements et des aides nécessaires à partir d'une évaluation globale de la situation et des besoins de l'élève.

Il court sur la totalité du parcours de scolarisation et fait l'objet d'un suivi annuel par l'équipe de suivi de scolarisation réunie par l'enseignant référent (ESS). Il est révisable au moins à chaque changement de cycle et chaque fois que la situation de l'élève le nécessite en rédigeant un avenant au PPS (formulaire avenant PPS).

Pour les archipels éloignés, l'équipe de suivi de scolarisation (ESS) est remplacée par une équipe éducative avec présence souhaitée du psychologue de l'Education.



La procédure

Pour une première demande, la famille (ou le représentant légal) saisit la CTES à partir du formulaire de saisine (fiche saisine). Elle demande au directeur d'école ou chef d'établissement de réunir l'équipe éducative en sa présence afin de recueillir toutes les informations nécessaires pour questionner la CTES sur une reconnaissance de handicap de l'élève. Cette saisine doit être accompagnée des éléments scolaires (fiche de RS), du compte-rendu de l'équipe éducative (CR équipe éducative), d'un bilan psychologique, d'un certificat médical et des renseignements sociaux. Pour les situations d'élèves nécessitant une auxiliaire de vie scolaire (AVS), une fiche d'évaluation de l'autonomie est à compléter (fiche d'évaluation de l'autonomie de l'élève).

Le PPS est réactualisé en fonction de la situation de l'élève à besoins éducatifs particuliers:

- A chaque changement de cycle,
- pour une demande d'orientation ou une sortie de l'ULIS/établissement spécialisé (IME,...etc),
- pour un renouvellement ou arrêt de la présence de l'AVS,
- ...etc (procédure de scolarisation).